

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3713)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 62

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE PREMIER B

Après le mot :

« excédant »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« ce premier montant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.